

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DU MARCHÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le Mardi 14 avril 2026, par France TRAVAIL - 2 Rte d'Egly - 91290 ARPAJON, représentée par Monsieur Christophe GARREAU – 06.27.27.02.84 concernant l'organisation d'un événement « La place à l'emploi » sur la place du Marché-91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper le domaine public pour l'organisation de cet évènement ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation doit avoir lieu le mardi 23 juin 2026 de 09h00 à 20h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 23 juin 2026 de 09h00 à 20h00, la circulation sera interdite sur la Place du Marché à Arpajon pour l'organisation d'un évènement « La place à l'emploi ».

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début de la manifestation par les soins de l'organisateur de l'évènement.

Article 3 : Les lieux devront être remis au propre par l'organisateur de l'évènement et retrouver leurs états primitifs.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate de l'évènement.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur Christophe GARREAU, pour France TRAVAIL.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 1^U JUIN 2026

Le 1^{ER} Adjoint du Maire,

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU